

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 7 JUIN 2024

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,
- Vu le Règlement intérieur du Conseil d'administration de l'IEP de Toulouse,
- Vu le Règlement intérieur de l'IEP de Toulouse, notamment son annexe 1 – Règlement des épreuves d'examen,
- Vu la convocation des membres du Conseil d'Administration du 23 mai 2024,
- Vu l'avis de la Commission des formations et de la vie étudiante du 28 mai 2024,
- Considérant qu'à l'ouverture de la séance 25 membres étaient présents ou représentés (13 procurations) sur les 30 membres en exercice qui composent le Conseil : le quorum (15) étant atteint,
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
  - 25 voix favorables
  - 0 voix défavorable
  - 0 abstention

**Article 1 :** Le Conseil d'administration approuve le règlement des études 2024-2025 du Double-Diplôme international en science politique entre l'Université Complutense de Madrid et l'IEP de Toulouse annexé à la présente délibération.

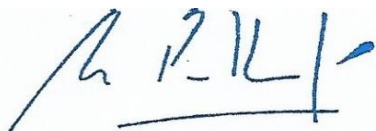
**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Document annexé :** règlement des études 2024-2025 du Double-Diplôme international en science politique entre l'Université Complutense de Madrid et l'IEP de Toulouse.

Toulouse, le 7 juin 2024

La Présidente du Conseil d'administration

Le Directeur



Nadia PELLEFIGUE



Eric DARRAS

- *Affiché ou mis en ligne le 10/06/2024*
- *Transmis à la Rectrice de région académique le 10/06/2024*

# **Double diplôme international en Sciences Politiques, entre la Facultad de Ciencias Políticas y de Sociología de l'Universidad Complutense de Madrid et Sciences Po Toulouse.**

## **Règlement des études du diplôme de Sciences Po Toulouse 2024-2025.**

**LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE TOULOUSE**

**Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles D612-34, D719-191 et D741-10 ;**

**Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements ;**

**Vu le règlement intérieur de l'Institut d'études politiques et notamment son annexe 1 - Règlement des épreuves d'examen ;**

**Vu le règlement des études du Diplôme de l'institution d'études politiques de Toulouse**

**ARRETE**

### **TITRE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Le double diplôme international en Sciences Politiques (ci-après le Double-diplôme) est un programme de formation intégrée de la Universidad Complutense de Madrid (UCM) et de l'Institut d'études politiques de Toulouse sanctionné par la délivrance du Grado de la Universidad de Madrid et du Diplôme de l'Institut d'études politiques de Toulouse, conférant le grade de master.

#### **1.1 CHAMP D'APPLICATION**

Les étudiants et étudiantes inscrits en vue de l'obtention du Double-diplôme sont soumis au règlement des études du Diplôme de l'Institut d'études politiques (IEP) de Toulouse, sous réserve des dispositions du présent règlement.

#### **1.2 ADMISSION**

Les conditions d'admission au Double-diplôme sont fixées conjointement par l'IEP de Toulouse et la UCM, et sont exposées dans des documents annexés au présent règlement.

#### **1.3 ORGANISATION DES ETUDES**

Le Double-diplôme comprend cinq années de formation, durant lesquelles le cursus du Diplôme de l'IEP de Toulouse fait l'objet des adaptations suivantes :

- les semestres 1, 2, 5, 6 et 8 se déroulent à la UCM ;
- les semestres 3, 4, 7, 9 et 10 se déroulent à Toulouse.

Les étudiants suivent et valident au titre du Double-diplôme les enseignements

respectivement dispensés dans ces deux établissements.

#### **1.4. DELIVRANCE DU DIPLÔME**

Dans le cadre du Double-diplôme, le Diplôme de l'IEP de Toulouse est délivré à l'issue de la cinquième année de formation aux étudiants qui ont été régulièrement inscrits et qui ont satisfait aux conditions d'évaluation fixées par le présent règlement.

### **TITRE 2. ORGANISATION DE LA SCOLARITE DU DOUBLE DIPLÔME**

#### **2.1 GRAND ORAL INTERNATIONAL**

Dans le cadre du Double-diplôme, l'épreuve du Grand oral International, validée au titre du semestre 10 et normalement organisée au S8, est anticipée au semestre 7.

Le Grand Oral International (GOI) du Diplôme prend la forme d'une épreuve orale de culture générale en langue étrangère. La langue de l'épreuve est au choix de l'étudiant parmi la LVA (anglais) ou la LVB suivie en 4ème année du Diplôme. L'épreuve consiste en un exposé en langue étrangère de 8 à 10 mn devant un jury composé de deux examinateur.rice.s dont un enseignant de langue, suivi de 15 à 20 mn d'échanges avec lui. Les échanges ont lieu dans la langue étrangère choisie pour l'exposé. Des questions peuvent être posées en français ou en langue étrangère au choix du jury. L'étudiant est tenu de répondre en langue étrangère à toutes les questions posées. Le GOI est précédé de 30 mn de préparation.

L'épreuve orale de culture générale du GOI donne lieu à une préparation et des entraînements selon les conditions de l'examen précitées. Cette préparation est indépendante des conférences de méthode de langue au semestre.

#### **2.2. CHOIX DE LA SPECIALISATION**

2.2.1 Durant la troisième année du Diplôme de l'IEP de Toulouse, les étudiants formulent des vœux d'affectation dans les parcours de spécialité du second cycle du Diplôme de l'IEP de Toulouse, conformément aux modalités prévues par son règlement. A cette occasion, ils déposent un dossier (contenu précisé lors de la procédure de choix) qui est examiné par les coordonnateurs de parcours et de master, qui peuvent décider d'organiser un oral.

Dans le cadre du Double-diplôme, les étudiants peuvent candidater à l'une des spécialités suivantes :

- Affaires européennes
- Développement et solidarité internationale
- Affaires internationales et stratégie d'entreprise
- Relations internationales : nouveaux enjeux et gestion de crise
- Transition écologique, risques et santé
- Politique, discrimination, genre
- Conseil et Expertise en Action Publique

- Études Culturelles
- Gouvernance des Relations Internationales.

2.2.2 Par dérogation au point 1.3, les étudiants qui veulent s'inscrire en Carrières administratives, Journalisme ou Communication devront effectuer le double diplôme en 6 ans selon le schéma d'études suivant :

- les semestres 1, 2, 5, 6 et 8 se déroulent à la UCM ;
- le semestre 7 s'insère dans une année de césure pour l'inscription à Sciences Po Toulouse (stage, formation, service civique, etc.)
- les semestres 3, 4, 9, 10, 11 et 12 se déroulent à Toulouse.

Les semestres 9, 10, 11 et 12 correspondent aux 2 années complètes des parcours Carrières administratives, Journalisme ou Communication.

2.2.3 Les étudiants non retenus à l'issue de cette première phase sur leur premier vœu sont affectés dans les parcours ou masters, positionnés en deuxième et troisième vœu, sur la base de la moyenne générale des notes obtenues durant les quatre premières années du cycle.

## **2.3. SECOND CYCLE DEROGATOIRE**

2.3.1 Les étudiants du Double-diplôme ne peuvent pas effectuer leur cinquième année sous forme de mutualisation ou de double diplomation externe.

2.3.2 Les étudiants peuvent bénéficier d'une année de césure, conformément aux modalités prévues à cet effet dans le règlement des études du Diplôme de Sciences Po Toulouse.

Une seule césure par cycle est possible.

2.3.3 Les étudiants ne peuvent pas se réorienter entre la quatrième et la cinquième année du Diplôme de l'IEP.

### **TITRE 3. VALIDATION DES ANNEES DU CURSUS ET OBTENTION DU DIPLOME**

#### **3.1 CONDITION DE VALIDATION DU PREMIER CYCLE**

3.1.1 L'inscription dans la 2ème année du Diplôme de l'IEP est subordonnée à la validation de la 1ère année à la UCM.

3.1.2 Les étudiants n'ayant pas validé la première année du Grado à la fin de la troisième année du Diplôme de l'IEP de Toulouse perdent définitivement le bénéfice de leur admission au programme du Double Diplôme. Ils ont cependant la possibilité de continuer leur cursus à la Universidad Complutense de Madrid afin d'obtenir seulement le *Grado*.

#### **3.2 CONDITION DE VALIDATION DU SECOND CYCLE**

3.2.1 L'inscription en quatrième année du Diplôme de l'IEP de Toulouse est subordonnée à la validation de la troisième année de la UCM. La quatrième année du Double Diplôme est validée grâce à l'obtention du semestre 8 à la UCM. La Universidad Complutense de Madrid, est seule compétente pour délivrer le *Grado*.

3.2.2 Le *Trabajo de Fin de Grado* (S8) pourra être présenté lors des deux sessions de l'année universitaire en cours, dont les dates seront communiquées par la UCM.

3.2.3 L'inscription en cinquième année du Diplôme de l'IEP de Toulouse est subordonnée à la validation des quatre premières années du cursus et l'obtention du *Grado* de la UCM.

#### **3.3 CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET SESSIONS D'EXAMENS**

3.1 Les modalités du contrôle continu, du contrôle terminal et des sessions d'examens suivent les règles établies dans le Règlement des Etudes du Diplôme de l'IEP et de la UCM.

3.2 Un facteur de 2 (x2 de l'Espagne vers la France, /2 de la France vers l'Espagne) est appliqué pour calculer les équivalences de notes entre la UCM et Sciences Po Toulouse.

#### **3.4 REDOUBLEMENT**

3.4.1 Le redoublement est soumis à décision de la Direction des Etudes de l'IEP, sur proposition du jury. Un seul redoublement est autorisé en vue de la validation des semestres effectués à l'IEP de Toulouse.

3.4.2 Dans le cadre d'un redoublement de la 4ème année avec un semestre validé, c'est à la UCM de décider si l'étudiant.e garde le bénéfice du semestre.

### **3.5 ABANDON DU DOUBLE DIPLÔME**

L'abandon du Double Diplôme entraîne de fait le renoncement au diplôme de Sciences Po Toulouse. Aucune passerelle n'est prévue depuis le Double Diplôme vers une autre formation de Sciences Po Toulouse. Néanmoins, l'étudiant.e. peut continuer sa formation au sein de la UCM.